



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des médias et industries
culturelles
Service du livre et de la lecture



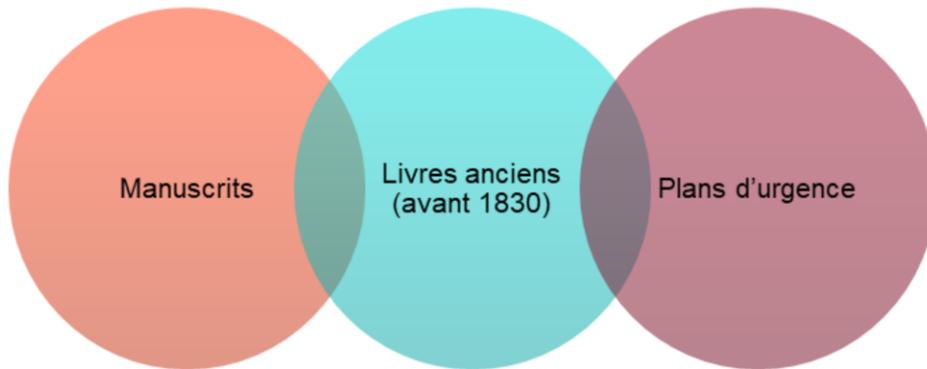
**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SIGNALEMENT DES FONDS PATRIMONIAUX ET APPEL À PROJETS PATRIMOINE ÉCRIT

Commission patrimoine de Nouvelle-Aquitaine | 08/02/2022

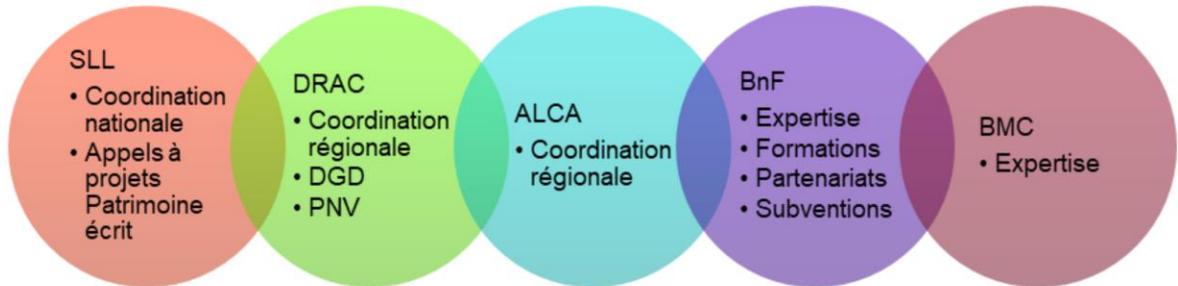
Les priorités du Service du livre et de la lecture



Pour rappel, le SLL a défini 3 objectifs à atteindre en 2025, pour les bibliothèques territoriales disposant de collections patrimoniales :

- Achever le signalement des manuscrits, de toutes époques,
- Achever le signalement des livres anciens, c'est-à-dire publiés avant 1830,
- Mettre en place des plans d'urgence, en liens avec les services compétents (SPSI en particulier).

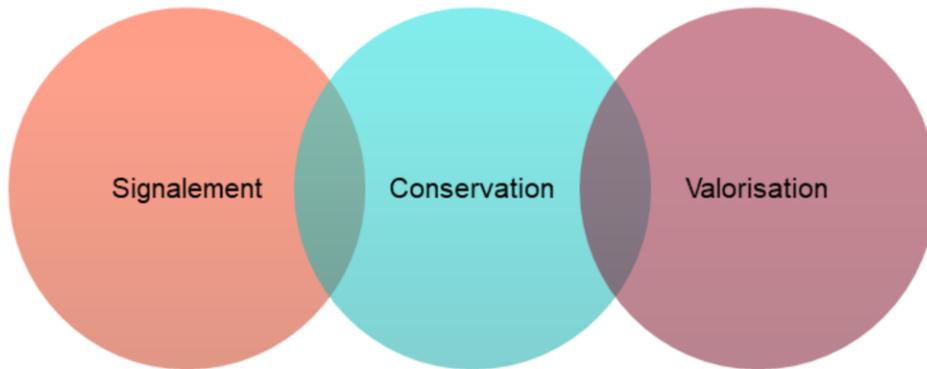
Les acteurs



Plusieurs acteurs, complémentaires, sont présents pour atteindre ces objectifs.

- Le SLL se charge de la coordination nationale et utilise notamment l'appel à projets Patrimoine écrit pour soutenir les initiatives,
- La DRAC relaie l'action du ministère au niveau régional, coordonne les acteurs locaux et appuie les projets grâce à la DGD et à PNV, notamment.
- L'ALCA est chargée de la coordination opérationnelle, en lien avec les conseillers livre et lecture de la DRAC, sur la base d'objectifs nationaux et régionaux fixés par le ministère de la culture
- La BnF noue des partenariats, propose des formations, apporte son expertise, met à disposition des outils nationaux (CCFr et Gallica) et peut proposer des subventions,
- Les BMC disposent d'une expertise scientifique permettant d'aider les autres établissements de la région.

L'appel à projets patrimoine écrit



L'appel à projets Patrimoine écrit peut concerner trois types d'opérations.

En premier lieu, le projet peut concerner le signalement de collections de manuscrits, de livres imprimés anciens, de fonds locaux et spécialisés et de documents iconographiques,

Il peut s'agir :

- De l'inventaire de fonds et de collections,
- D'opérations de catalogage rétrospectif ou de rétroconversion de catalogues existants.

Sont exclues les opérations concernant les livres imprimés postérieurs à 1830 sauf pour les bibliothèques territoriales classées ou relevant d'une collectivité de plus de 500.000 habitants. Les projets retenus devront permettre, à l'issue du projet, l'intégration des données produites dans les programmes nationaux (CCFr) ou locaux existants. Le catalogage des manuscrits et archives sera réalisé dans l'outil de catalogage en EAD TapIR, mis à disposition par la BnF. Les fonds concernés devront obligatoirement faire l'objet d'une fiche descriptive qui sera intégrée au Répertoire de fonds du CCFr.

Le projet peut également concerner la conservation des collections

Ces opérations peuvent concerner différents niveaux de traitement, depuis les chantiers de récolement et d'estampillage, jusqu'à des opérations de conservation préventive (dépoussiérage, conditionnement) ou curative (désinfection), etc.

Sont exclues les opérations de restauration. Ces opérations sont aidées par le dispositif « Acquisitions et restaurations patrimoniales d'intérêt national » (ARPIN). Les bibliothèques intéressées pourront solliciter au fil de l'eau, jusqu'au 1er novembre de l'année en cours, une aide pour la restauration auprès du Service du livre et de lecture.

Le projet peut de même concerner la valorisation des collections

Ces opérations peuvent concerner des projets de médiation, d'éducation artistique et culturelle et d'exposition, etc.

Sont exclues les opérations de numérisation et de réalisation de portails numériques, pour lesquels d'autres dispositifs existent (PNV notamment),

L'appel à projets patrimoine écrit



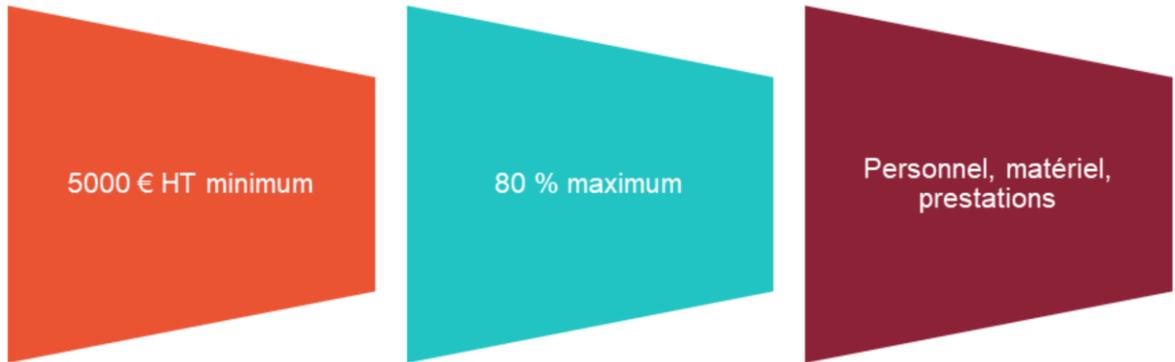
Les projets doivent concerner les collections patrimoniales des bibliothèques relevant des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Ils doivent être déposés par :

- une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales,
- une structure régionale pour le livre, ALCA pour Nouvelle-Aquitaine,
- un établissement public d'enseignement supérieur, un laboratoire de recherche relevant de ce type d'établissement ou du CNRS.

Par ailleurs, les projets doivent s'inscrire dans une stratégie pluriannuelle formalisée dans un document programmatique, même succinct (projet d'établissement, projet scientifique et culturel, plan de conservation, projet de bibliothèque numérique de référence, etc.), en lien avec les objectifs nationaux de signalement et de conservation des fonds patrimoniaux.

L'appel à projets patrimoine écrit



Les projets doivent porter sur des opérations d'un montant global d'au moins 5 000 € HT, ce qui plaide pour des opérations groupées.

Le taux maximal d'aide, incluant éventuellement d'autres aides versées par le Ministère de la culture (subventions des DRAC ou de la BnF par exemple), est fixé à 80 % du montant global, hors taxes. 20% au minimum doivent donc être pris en charge par un autre financeur (collectivités en général),

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Crédits de personnel,
- Achats de matériels (hors équipement informatique),
- Prestations diverses.

Un établissement peut présenter plusieurs dossiers. Dans ce cas, il est invité à les classer par ordre de priorité.

L'appel à projets patrimoine écrit



La sélection des dossiers est faite, en concertation avec les conseillers livre et lecture des DRAC concernées, par une commission co-présidée par le directeur chargé du livre et de la lecture et un inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche.

Cette commission comprend des représentants du SLL, de la BnF, des conseillers livre et lecture, un directeur de bibliothèque territoriale, un responsable de fonds patrimonial en bibliothèque territoriale et un représentant d'une structure régionale pour le livre.

De manière générale, une priorité sera accordée aux projets à dimension régionale ou interrégionale, associant plusieurs établissements ou collectivités, innovants, présentant une méthodologie clairement définie et pouvant être reprise par d'autres institutions.

L'appel à projets patrimoine écrit



Réalisation, évaluation et valorisation

Une fois le projet retenu, le bénéficiaire devra constituer, en lien avec les services de la DRAC concernée, le dossier administratif de demande de subvention en vue de la délégation des crédits.

Les projets devront être menés dans un délai de 12 mois suivant la délégation des crédits à l'institution retenue. Un projet peut consister en une tranche annuelle d'un programme pluriannuel. Cependant, l'acceptation d'un dossier pour une année n'engage pas le ministère pour les années suivantes.

Le porteur du projet prend l'engagement d'informer le SLL et les conseillers livre et lecture de sa DRAC de toute difficulté de nature à compromettre la réalisation du projet dans les délais impartis.

A l'issue du projet, le bénéficiaire fournira avant le 31 décembre 2023 au SLL :

- un rapport scientifique faisant le bilan du projet et de ses suites éventuelles, avec copie à la DRAC,
- un rapport financier incluant les justificatifs de dépenses (factures, fiches de paie, etc.).

Le SLL se réserve le droit de réclamer le remboursement des crédits qui n'auraient pas été consommés à l'issue du projet, ou employés à d'autres fins que celles définies dans le projet.

L'appel à projets patrimoine écrit

18 mars : remise des dossiers

Semaine du 16 mai : commission de sélection

Semaine du 30 mai : notification des résultats

Juin : versement des subventions

31 décembre 2023 : bilans et rapports

18 mars 2022	Date limite de remise des dossiers au SLL, avec copie pour avis à la DRAC concernée
Semaine du 16 mai 2022	Réunion de la commission de sélection
Semaine du 30 mai 2022	Notification des résultats
Juin 2022	Versement des subventions aux porteurs de projet
31 décembre 2023	Remise des bilans et rapports financiers.

Merci de votre attention !



11-6-22, journée nautique [de Paris.]
équipe 4 dames du club olympique
Billancourt : [photographie de
presse] / [Agence Roi]

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b530806397>